



**Conseil Economique
et Social**

Distr.
GENERALE

E/CN.4/1992/55/Add.1
11 février 1992

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Quarante-huitième session
Point 22 de l'ordre du jour

DROITS DE L'ENFANT

Rapport établi par le Rapporteur spécial, M. V. Muntarbhorn, conformément
à la résolution 1990/68 de la Commission des droits de l'homme

Additif

Visite du Rapporteur spécial au Brésil

Introduction

1. Du 5 au 18 janvier 1992, le Rapporteur spécial a séjourné au Brésil pour étudier la question de la vente d'enfants, de la prostitution des enfants et de la pornographie impliquant des enfants. La mission a eu lieu à l'invitation du Gouvernement brésilien.

2. Le Rapporteur spécial remercie chaleureusement les autorités brésiliennes de leur hospitalité et des échanges francs et constructifs qu'il a eus avec elles durant toute sa mission. Pendant les deux semaines de son séjour au Brésil, il s'est rendu dans différentes régions du pays, notamment à Brasilia, Porto Allegre, Sao Paulo, Recife, Salvador et Rio de Janeiro. Il a également rencontré des représentants de diverses organisations gouvernementales et non gouvernementales. En outre, le Rapporteur spécial a établi un dialogue utile avec un certain nombre d'enfants des rues et d'enfants prostitués pour se renseigner sur la manière dont ils vivaient et sur les changements souhaités par les groupes cibles relevant de son mandat. Le Rapporteur spécial remercie particulièrement le Ministère des affaires étrangères, le Centre brésilien pour l'enfant et l'adolescent (CBIA), le Programme des Nations Unies pour le développement, et Défense des enfants-International (DEI), qui l'ont aidé à coordonner ses visites sur le terrain.

3. A ce stade, le Rapporteur relèvera certaines des contraintes auxquelles il s'est heurté :

a) Bien qu'il se soit beaucoup déplacé durant son séjour de deux semaines, il ne s'est pas rendu en Amazonie, en partie parce que les propositions de visites sur le terrain faites à ce moment de la préparation du voyage concernaient davantage le nord-est et le sud du pays (par exemple Recife, Salvador, Sao Paulo, Rio de Janeiro et Porto Allegre) que la région amazonienne (c'est-à-dire le nord et le nord-ouest). A son arrivée, toutefois, le Rapporteur spécial a appris que bien des problèmes auxquels il s'intéressait se posaient aussi dans cette région. Bien qu'il ne s'y soit pas rendu, il s'efforce de tenir compte de l'Amazonie dans le présent rapport, sur la base des informations qui lui ont été communiquées, de manière à brosser un tableau plus équilibré de la situation.

b) La mission au Brésil a eu lieu juste avant la session de 1992 de la Commission des droits de l'homme des Nations Unies. Il a donc fallu établir le rapport immédiatement après le voyage ou presque puisqu'il devait être soumis au début de février de manière à pouvoir être distribué à temps aux membres de la Commission en février. Cette contrainte signifiait que le travail de recherche devait être terminé très rapidement;

c) Une grande partie de la documentation disponible sur la situation au Brésil au moment de la préparation du présent rapport n'existait qu'en portugais. Cette difficulté linguistique a limité l'accès du Rapporteur aux sources écrites d'information. Une bonne partie du rapport se fonde donc sur les témoignages oraux et indirects rassemblés durant les deux semaines de la mission. Ceux-ci ont été complétés par les documents en anglais et en portugais disponibles au moment de la préparation du rapport.

Situation

4. La vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants au Brésil ne peuvent être véritablement comprises que si l'on tient compte des nombreux problèmes politiques, socio-économiques et culturels que connaît le pays. Tout aussi importants sont les antécédents historiques, y compris la longue période de colonisation et d'esclavage (particulièrement les mouvements d'esclaves entre l'Afrique et le Brésil jusqu'à la fin du XIX^e siècle), qui expliquent en grande partie la situation actuelle des enfants et de leur famille.
5. Le pays, qui recouvre un vaste territoire, compte une population de près de 150 millions de personnes, véritable mosaïque de peuples qui sont le reflet des différentes phases du développement du Brésil. On distingue le groupe indigène, à savoir les Indiens qui habitent principalement en Amazonie, les populations d'ascendance européenne, y compris les émigrés venus du Portugal et d'autres pays d'Europe occidentale (dont bon nombre habitent dans le sud-est), celles qui viennent d'Asie, principalement du Japon, et un important groupe d'origine africaine (installé pour l'essentiel dans le nord-est). Ce dernier est arrivé dans le pays à l'époque où les liens commerciaux entre le Brésil et l'Afrique de l'Ouest étaient d'autant plus étroits que le Brésil et plusieurs nations africaines étaient d'anciennes colonies portugaises.
6. Le pays a été dirigé par les militaires pendant 20 ans, jusqu'au milieu des années 80. Les lois et les politiques concernant les enfants et leur famille s'en sont nécessairement profondément ressenties. Le gouvernement actuel, dirigé par le président Collor, s'inscrit dans un courant plus récent de démocratisation qui augure bien de l'attitude des autorités envers les lois et les politiques intéressant les enfants et leur famille. Pour ce qui est de la volonté politique, l'orientation du gouvernement actuel traduit un souci de démocratisation et de participation populaire, particulièrement en faveur du développement de l'enfant.
7. Dans le domaine socio-économique, les structures héritées du passé entraînent de fortes disparités entre les nantis et les deshérités, qui se répercutent sur les enfants. Comme le relève le Rapport sur le développement dans le monde 1991, "en 1980, le sud-est du Brésil (40 % environ de la population) aurait eu un revenu nominal par habitant plus de trois fois supérieur à celui du nord-est (30 % de la population)" 1/. Le Rapport mondial sur le développement humain 1991, ajoute que le cinquième de la population du Brésil qui est le mieux loti gagne 26 fois plus que le cinquième le plus défavorisé 2/. Ce déséquilibre est accentué par le fait que la propriété de la terre est concentrée entre les mains d'un tout petit nombre de personnes, que les taux de natalité sont élevés et que les groupes ruraux sont de plus en plus marginalisés, d'où l'exode vers les villes d'une nombreuse population rurale à la recherche d'un emploi. Ce phénomène a gonflé la population des bidonvilles à la périphérie des grandes villes et le nombre des sans-abri, notamment des enfants des rues d'origine afro-brésilienne.
8. A l'extérieur, le pays est confronté à une dette énorme, contractée par les administrations précédentes. Le pouvoir est concentré dans les grandes villes et c'est aussi là que sont prises les décisions. La situation peut être résumée comme suit : "les problèmes économiques des années 80 ont très

durement frappé cette région (l'Amérique latine). La crise de la dette, des taux d'intérêt élevés, les barrières érigées contre les exportations latino-américaines et la faiblesse des cours des produits de base sont autant d'éléments qui ont réduit à néant certains des acquis de la région dans le domaine du développement humain. Les taux d'inflation ont dépassé 100 % en moyenne durant les années 80 au Brésil ... érodant les salaires réels et décourageant les investissements" 3/.

9. Les politiques d'ajustement structurel imposées par les institutions financières internationales ont aggravé la situation en entraînant la diminution des fonds publics alloués au développement social, en particulier les allocations familiales. Si on y ajoute la récession actuelle, un taux de chômage élevé et une inégalité sociale dans tous les domaines, on comprend facilement que les difficultés socio-économiques, tant externes qu'internes, entravent considérablement l'action des services gouvernementaux et non gouvernementaux chargés d'assurer le bien-être des enfants. Ces difficultés se répercutent donc sur les catégories d'enfants relevant du mandat du Rapporteur spécial.

10. Les conséquences les plus tragiques de cette situation se rapportent à la violence subie par les enfants à trois niveaux : d'abord, la violence sociale, conséquence de carences de la société qui se répercutent sur la survie des enfants, à savoir la pauvreté, la mortalité infantile et l'absence de services d'éducation et de santé; deuxièmement, la violence familiale qui entraîne la désintégration physique et mentale des familles sous l'effet de pressions économiques et autres; troisièmement, la violence physique et mentale subie par les individus. Ces trois formes de violence sont particulièrement pertinentes étant donné que de nombreux enfants des rues sont victimes. Elles ont été mises en évidence, aussi bien au Brésil qu'à l'étranger, par les assassinats d'enfants des rues qui ont eu lieu dans diverses régions du pays ces dernières années. Il est extrêmement inquiétant que ces meurtres se poursuivent aujourd'hui et que souvent ceux qui en sont coupables restent en liberté. Comme la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants sont souvent liées à la vie dans la rue, le danger que courent les enfants des rues appelle une action urgente 4/.

Loi, politique et pratique

11. Depuis son arrivée au pouvoir, le gouvernement Collor a élaboré un certain nombre de lois et de politiques novatrices pour répondre aux besoins des enfants et de leur famille. Pour ce qui est des éléments relevant du mandat du Rapporteur spécial, on peut observer que les lois et politiques brésiliennes sont souvent progressistes et, qu'en principe, elles offrent une certaine protection aux enfants. Toutefois, il y a manifestement un écart entre la théorie et la pratique; dans bien des domaines, l'application des politiques et des lois laisse beaucoup à désirer. Le plus difficile est de faire en sorte que les lois et les politiques existantes soient véritablement appliquées.

12. Dans le domaine juridique, deux innovations notables ont vu le jour sous l'actuel gouvernement. La Constitution fédérale de 1988, reflétant les préoccupations exprimées dans la Convention relative aux droits de l'enfant (alors sous forme de projet), stipule en son article 227 qu'il incombe à la famille, à la société et à l'Etat de garantir en priorité absolue à l'enfant

et à l'adolescent les droits à la vie, à la santé, à l'alimentation, aux loisirs, à la formation professionnelle, à la culture, à la dignité, au respect, à la liberté et à la vie familiale et sociale et de les protéger contre toutes les formes de négligence, de discrimination, d'exploitation, de cruauté et d'oppression.

13. La loi sur le statut de l'enfant et de l'adolescent, promulguée en 1990, est un autre progrès dans cette direction. Cette loi se démarque sensiblement de l'ancien Code des mineurs qui était paternaliste et généralement discriminatoire envers les enfants en difficulté. La nouvelle loi offre protection aux enfants (définis comme le groupe d'âge allant jusqu'à 12 ans) et aux adolescents (définis comme le groupe d'âge des 12 à 18 ans). Elle a une incidence substantielle sur tous les domaines relevant du mandat du Rapporteur spécial. Progressiste, la loi abolit la notion d'enfant en "situation irrégulière" et ne stigmatise plus les enfants pauvres. Elle part du principe que les enfants sont des citoyens et doivent donc jouir des droits fondamentaux, indépendamment de leur origine sociale. Elle reconnaît aussi que les jeunes citoyens doivent bénéficier d'une protection spéciale, qui concorde avec leur développement physique et mental. Conformément à la Constitution, la loi réaffirme que les enfants doivent avoir la priorité absolue 5/. Le Brésil a confirmé son attachement à cette priorité en ratifiant la Convention relative aux droits de l'enfant et en participant activement au Sommet mondial pour les enfants en 1990.

14. En 1991, le gouvernement a officiellement adopté un plan national visant à prévenir et à réduire la violence contre les enfants et les adolescents 6/. Ce plan comprend une politique sociale d'aide aux enfants et aux adolescents dans les domaines de l'éducation, de la santé, de l'emploi et des soins familiaux. Une protection spéciale est accordée aux enfants dans le besoin, l'accent étant mis sur la protection des droits de l'homme et l'accès à la sécurité sociale. Les mesures d'urgence comprennent la création de commissions au niveau des Etats chargées de s'occuper du problème de la violence. Les programmes institutionnels et de soutien reflètent le souci de favoriser la décentralisation, la réforme des lois et la création de services spéciaux d'aide aux enfants dans le besoin, y compris, au niveau des Etats et des municipalités, de Conseils sur les droits de l'enfant et de l'adolescent et de Conseils de tutelle. Bien que cette politique ne porte pas expressément sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants, elle leur est inévitablement liée étant donné que la violence et les mesures prises pour la combattre se répercutent sur les enfants qui sont victimes de ces trois phénomènes.

15. Le Brésil étant un Etat fédéral, l'interdépendance entre le gouvernement fédéral, les Etats et les municipalités a une grande importance du point de vue de l'application de la loi et des politiques. La mise en oeuvre pratique des lois et des politiques concernant le développement et la protection des enfants doit être évaluée particulièrement au niveau des Etats et des municipalités. Il y a parfois divergence entre ce que veut le gouvernement fédéral et ce que font les autorités locales. Le problème tient aux différents organes chargés de faire respecter la loi. Officiellement, le pays compte trois forces de police : la police fédérale, qui traite principalement des aspects inter-Etats et internationaux de l'application des lois (par exemple,

le trafic international d'enfants), la police militaire, qui a un rôle préventif consistant notamment à arrêter ceux qui enfreignent la loi, et la police civile qui prend le relais lorsque les incidents se sont produits. C'est la police militaire qui patrouille généralement les rues, tandis que la police civile s'occupe de questions telles que la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants.

16. Officieusement il existe un quatrième groupe : les personnels paramilitaires ou de police qui assurent la sécurité en dehors de leurs heures de travail. La conduite de ces quatre groupes, spécialement de la police militaire et de la police paramilitaire, est souvent alarmante. Des alliances se nouent parfois entre des membres des forces de police et des secteurs de la communauté, notamment les milieux d'affaires, au détriment de la sécurité des enfants des rues que certains considèrent comme une nuisance.

17. Les responsables gouvernementaux et non gouvernementaux que le Rapporteur spécial a rencontrés pendant sa visite ont tous signalé un écart déconcertant entre les lois et politiques et leur application. L'efficacité des lois dépend de la qualité de ceux qui les appliquent. Souvent la police est mal payée et ses membres sont recrutés dans les secteurs économiquement désavantagés de la communauté; pour certains d'entre eux, la protection des enfants est d'autant moins prioritaire qu'ils ont d'autres préoccupations. Le rôle du pouvoir judiciaire et des avocats mérite aussi de retenir l'attention car il reste plusieurs zones grises, notamment pour ce qui est de l'application de la loi sur le Statut de l'enfant et de l'adolescent, où leur action laisse beaucoup à désirer.

Vente d'enfants

18. Relèvent du mandat du Rapporteur spécial la vente d'enfants en vue de leur adoption, l'exploitation du travail des enfants, la vente aux fins de transplantation d'organes et d'autres cas.

a) Vente d'enfants en vue de leur adoption

19. De nombreuses informations font état de la vente d'enfants brésiliens en vue de leur adoption, particulièrement dans les pays occidentaux. Sont visés notamment les agissements de divers intermédiaires, dont des agences d'adoption, des avocats et des juges. Selon une estimation, quelque 10 000 enfants ont quitté le pays ces cinq dernières années, et tous ne sont pas partis légalement 7/.

20. Les représentants des milieux gouvernementaux et non gouvernementaux que le Rapporteur spécial a rencontrés durant sa mission ont confirmé nombre de ces informations. Toutefois, ils ont également signalé qu'il était difficile de trouver des preuves permettant de traduire les coupables en justice au niveau local.

21. Sur le plan juridique, la situation s'est améliorée depuis la promulgation de la loi sur le Statut de l'enfant et de l'adolescent. L'adoption internationale est maintenant considérée comme exceptionnelle et concerne en priorité les enfants abandonnés et handicapés; il faut explorer d'abord et surtout les possibilités d'adoption dans le pays. La loi donne un rôle accru à l'appareil judiciaire dans la supervision des adoptions;

une décision de justice au Brésil est nécessaire pour que l'adoption soit valide. La période d'essai durant laquelle les parents adoptifs vivent avec l'enfant qu'ils envisagent d'adopter doit se passer sur le territoire brésilien. L'article 46 (2) de la loi stipule qu'en cas d'adoption par des étrangers ayant leur résidence et leur domicile à l'étranger, l'essai de vie commune à effectuer sur le territoire national est au minimum de 15 jours pour les enfants de moins de deux ans et au minimum de 30 jours pour les enfants de plus de deux ans.

22. Bien qu'elle n'interdise pas expressément l'utilisation d'intermédiaires, la loi part du principe que ceux-ci seront écartés et que les futurs parents adoptifs ne pourront passer que par la voie judiciaire. Au niveau des Etats, on s'efforce (à Sao Paulo par exemple) d'évaluer le travail des agences d'adoption en vue de les enregistrer et de prévenir les abus. Dans le cas des adoptions internationales, les autorités s'emploient à surveiller les parents adoptifs potentiels. Néanmoins, une fois que les enfants quittent le Brésil, la surveillance devient problématique et dépend d'arrangements bilatéraux entre le Brésil et le pays d'origine des parents adoptifs. Cette situation doit être étudiée dans le cadre de la Conférence de La Haye sur l'adoption internationale, laquelle pourrait déboucher sur une convention internationale visant à faciliter la coopération multilatérale et bilatérale dans ce domaine.

23. La loi prévoit la création de conseils au niveau des Etats et des municipalités qui seraient les chiens de garde de la communauté et protégeraient les enfants contre les abus. Certains sont maintenant en voie de création et illustrent le rôle que la communauté pourrait jouer à l'avenir dans la lutte contre le trafic auquel l'adoption peut donner lieu. Certaines municipalités (par exemple, Recife) exercent une surveillance au moyen d'un registre des adoptions. Il est avéré qu'un tel registre rend le processus plus transparent et plus facile à superviser. Pour éviter que les intermédiaires peu scrupuleux alors ne tournent la difficulté en allant chercher des candidats à l'adoption dans d'autres régions, toutes les municipalités devraient tenir un registre des adoptions.

24. La nouvelle loi devrait donc faciliter la surveillance des adoptions et la lutte contre la vente d'enfants, particulièrement dans les cas transfrontières. Toutefois, des mesures de prévention supplémentaires sont nécessaires : facilités de planning familial, mesures de lutte contre la pauvreté et possibilités d'emploi pour aider les familles à garder leurs enfants au lieu de trouver dans l'adoption un moyen de survivre. Pour ce qui est des mesures correctives, il reste la difficulté de faire appliquer la loi et la nécessité de surveiller de près le groupe résiduel qui continue à essayer de court-circuiter la procédure officielle, notamment lorsqu'elle est trop longue.

b) Exploitation du travail des enfants

25. En ce qui concerne l'exploitation du travail des enfants, la situation au Brésil est la même que dans de nombreux autres pays : la loi offre une protection, mais dans la pratique les choses sont souvent tout autres 8/. Dans l'agriculture, on signale qu'il est fait appel à de la main-d'oeuvre infantine pour les récoltes, notamment pour la coupe de la canne à sucre. Selon des informations parues dans la presse, environ 50 000 enfants sont exploités dans les plantations de canne à sucre dans la région d'Alagoas 9/.

Dans l'industrie, la main-d'oeuvre enfantine est également exploitée dans certains secteurs, comme la verrerie et le textile. Etant donné le très grand nombre d'enfants des rues, qui constituent une main-d'oeuvre potentielle ou effective, l'ampleur du problème est effrayante. Ces enfants sont employés à des activités plus ou moins saines, au mieux la vente d'articles divers et l'accomplissement de menues tâches dans la rue (par exemple le ramassage des ordures et le lavage des voitures), au pire le racolage, le trafic de drogue et la délinquance. Nombre de ces activités relèvent du secteur parallèle qui se situe en dehors du champ d'application de la loi mentionnée. Le sort des enfants qui sont employés comme domestiques, et qui sont parfois victimes de violences physiques et psychologiques, est lui aussi préoccupant. La situation est d'autant plus complexe qu'il est souvent difficile d'identifier les enfants qui travaillent dès lors qu'ils effectuent de petites tâches qui sont "invisibles".

26. Le travail des enfants est étroitement lié aux besoins matériels des familles. Directement ou indirectement, les familles pauvres incitent souvent leurs enfants à chercher du travail pour compléter le revenu familial. Ce phénomène entrave l'épanouissement des enfants en les privant de leur droit à l'éducation et, même lorsqu'ils fréquentent l'école, les taux d'absentéisme et d'abandon scolaire sont élevés. Tout effort pour lutter contre le travail des enfants suppose qu'on élimine la pauvreté, qu'on offre des activités et un revenu de substitution aux familles et que les enfants concernés aient plus facilement accès à l'éducation, d'où la nécessité non seulement de formes institutionnelles d'éducation, mais aussi de formes non institutionnelles et souples et d'activités liées au travail.

27. S'il n'existe aucun code du travail traitant exhaustivement de cette question, la loi sur le Statut de l'enfant et de l'adolescent interdit l'emploi des jeunes de moins de 14 ans, sauf dans le cadre de l'apprentissage. Elle encourage l'octroi de bourses pour aider les enfants qui sont en apprentissage et interdit expressément, même aux jeunes âgés de plus de 14 ans (et de moins de 18 ans), certains types de travail dangereux, par exemple le travail de nuit. Toutefois, sur le plan international, le Brésil n'a pas encore signé la Convention No 138 de l'OIT qui établit des normes de base pour la protection des enfants qui travaillent.

c) Vente en vue de la transplantation d'organes

28. Avant de se rendre au Brésil, le Rapporteur spécial avait eu connaissance de diverses allégations concernant la vente d'enfants en vue de la transplantation d'organes dans ce pays. Au cours de sa visite, il s'est efforcé d'examiner les éléments de preuve fournis par les milieux gouvernementaux aussi bien que non gouvernementaux. Les premiers ont affirmé que malgré diverses enquêtes, le bien-fondé de ces allégations n'avait pu être établi. Les organisations non gouvernementales qui ont pris contact avec le Rapporteur spécial n'ont pu fournir de preuves concrètes supplémentaires.

29. Il s'agit d'un domaine où il est extrêmement important d'adopter de strictes mesures de prévention. Le Code pénal du pays offre déjà aux enfants une protection contre la violence physique. D'une manière générale, la transplantation d'organes n'est autorisée au Brésil qu'en cas de "mort

cérébrale", et elle est subordonnée au consentement du donneur ou de sa famille. Un contrôle plus étroit s'impose dans ce domaine, dans le cadre de l'action préventive.

d) Autres formes de vente

30. Il existe d'autres formes de vente qui ne relèvent pas clairement des catégories susmentionnées. Par exemple, la vente de jeunes filles à marier par voie d'annonces dans les journaux. Cette question recouvre celle, délicate, de la liberté de la presse, qui sera examinée ci-après dans le contexte de la pornographie impliquant des enfants. On peut faire valoir que l'adoption de mesures complémentaires éviterait que des enfants ne soient exploités par ce biais. De telles annonces peuvent aussi être considérées comme violant l'esprit de la loi sur le Statut de l'enfant et de l'adolescent, qui interdit l'exploitation des enfants.

31. Sur un autre plan, le Rapporteur spécial a recueilli durant sa visite diverses informations faisant état de disparitions et d'enlèvements d'enfants, notamment dans des hôpitaux du nord-est du Brésil, qui pourraient être liés à la vente d'enfants. Bien que cette pratique soit incontestablement illégale, les enquêtes entreprises par la police et d'autres institutions sont souvent lentes et inefficaces. Il est indispensable de dresser une liste de ces cas et de renforcer la coopération transfrontière entre les personnels chargés de faire respecter la loi, afin de mieux suivre la situation.

Prostitution des enfants

32. Au cours de son séjour au Brésil, le Rapporteur spécial a examiné cette question avec les jeunes prostitués eux-mêmes, ainsi qu'avec de nombreuses organisations gouvernementales et non gouvernementales. De l'avis général, le phénomène est très répandu dans toutes les zones urbaines. On connaît moins bien le dilemme des enfants des zones rurales, notamment dans la région amazonienne. Un grand nombre d'entre eux se prostituent dans les camps où sont hébergés les travailleurs de l'industrie minière ou garimpeiros. Selon une source, quelque 600 000 enfants se livreraient à la prostitution dans le pays 10/. Il convient toutefois de considérer avec circonspection les statistiques dans ce domaine étant donné que les méthodes utilisées pour les établir ne sont souvent guère fiables. Il est cependant indéniable que, quantitativement et qualitativement, la situation est grave. Elle l'est d'autant plus que le SIDA se propage rapidement au Brésil.

33. Comme dans d'autres pays, la pauvreté semble être la principale cause du mal. Il faut toutefois faire la distinction entre les enfants qui se livrent à la prostitution pour survivre (souvent à plein temps) et ceux qui se prostituent pour d'autres motifs (généralement à temps partiel, pour gagner de l'argent rapidement mais non pour survivre). Dans les zones urbaines, la prostitution touche de nombreux enfants des rues, surtout ceux d'origine afro-brésilienne. Dans les zones rurales, la situation est aggravée par la présence d'un grand nombre de jeunes prostitués à proximité des centres de l'industrie minière, notamment d'enfants appartenant à des groupes indiens et d'enfants de sang mêlé.

34. Bien qu'il n'existe aucune politique nationale visant expressément à combattre la prostitution des enfants, la politique nationale de lutte contre la violence dont sont victimes les enfants et les adolescents a une incidence sur la question, d'autant qu'il y a nécessairement interaction entre les stratégies sociales d'amélioration des moyens d'existence de la population et de protection des droits des enfants et la nécessité, d'une part, d'empêcher que les enfants des familles pauvres ne se livrent à la prostitution, et, d'autre part, de remédier à la situation au moyen d'une réinsertion appropriée lorsque le problème s'est posé.

35. Les dispositions générales de la loi sur le Statut de l'enfant et de l'adolescent s'appliquent également aux enfants qui se prostituent. En son article 5, la loi dispose "qu'aucun enfant ni adolescent ne sera l'objet d'une forme quelconque de négligence, de discrimination, d'exploitation, de violence, de cruauté ou d'oppression, et que toute violation de ses droits fondamentaux, par action ou par omission, sera sanctionnée conformément aux dispositions de la loi". Encore qu'au Brésil la prostitution des adultes ne soit pas illégale en soi, la prostitution d'enfants et d'adolescents est interdite. Toutefois, l'exploitation de prostitués (adultes ou non) par des tiers est contraire à la loi, conformément à la Convention de 1949 pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui, que le Brésil a ratifiée.

36. Ces dispositions sont renforcées par celles du Code pénal relatives à la corruption de mineurs. Divers articles du Code protègent les jeunes âgés de 14 à 18 ans contre toute corruption par des adultes. Dans la pratique toutefois, la loi est mal respectée et même si une interdiction absolue frappe les entremetteurs et les proxénètes, la responsabilité du client n'est pas clairement établie. En outre, une étrange subtilité juridique veut qu'un enfant qui se livre à la prostitution est considéré comme d'ores et déjà corrompu, exonérant ainsi de toute responsabilité ceux qui exploitent l'enfant par la suite.

37. Beaucoup dépend de l'attitude de la police locale face à ce problème. Elle a parfois affaire à des prostitués d'autres communes ou Etats. S'il se trouve des enfants parmi eux, elle les renvoie chez eux. Rien ne permet toutefois de savoir véritablement ce qui leur arrive ensuite. Il peut y avoir des cas occultes d'enfants prostitués qui parviennent à se rendre dans d'autres pays, en Europe et au-delà, dans le cadre de la traite actuelle des prostitués en provenance d'Amérique du Sud.

38. Le phénomène de la prostitution des enfants est lié à la demande. Cette situation a des conséquences transnationales : ainsi, des pédophiles se rendent au Brésil et des prostitués quittent le Brésil pour d'autres pays, dans le cadre du processus de migration illicite. On sait que des criminels, tant locaux qu'internationaux, organisent ce trafic.

39. Ce scénario prouve bien qu'au niveau national il faut mieux appliquer la loi et coopérer plus étroitement avec la police d'autres pays, en liaison avec INTERPOL. Les agences de tourisme et les groupes de consommateurs doivent fournir des renseignements plus nombreux afin d'identifier les cas de prostitution d'enfants. Il faut aussi faire pression sur les agences et les

clients qui se livrent à l'exploitation sexuelle de jeunes. Il faut enfin tout faire pour prévenir ce phénomène en dispensant une aide socio-économique aux familles et à leurs enfants avant qu'ils n'aient recours à la prostitution.

Pornographie impliquant des enfants

40. Il y a des cas isolés de pornographie impliquant des enfants au Brésil. Le Rapporteur spécial a eu connaissance pendant son séjour d'un cas d'enfant impliqué dans un film pornographique dans la région de Sao Paulo. La pornographie couvre toute une gamme de productions allant des films aux bandes vidéo et aux spectacles.

41. La loi est claire à ce sujet : cette pratique est interdite. Les dispositions du Code pénal relatives à la corruption de mineurs, dont il a déjà été question à propos de la prostitution des enfants, s'appliquent également à la pornographie les impliquant. Les sanctions prévues par la Loi sur le Statut de l'enfant et de l'adolescent visent ceux qui "produisent ou réalisent des pièces de théâtre, des spectacles télévisés ou des films cinématographiques utilisant un enfant ou un adolescent dans des scènes où des actes sexuels sont accomplis expressément ou représentés à des fins pornographiques" (art. 240) et qui "photographient ou publient des scènes ou des actes sexuels impliquant un enfant ou un adolescent sont accomplis expressément ou représentés à des fins pornographiques" (art. 241).

42. S'agissant de l'application de ces dispositions, la grande difficulté est de déterminer ce qui peut être toléré dans une société démocratique. Vu les limitations imposées à la liberté d'expression sous le régime militaire, toute mesure susceptible d'être interprétée comme une restriction de cette liberté est désormais envisagée avec circonspection. Nous estimons toutefois que les mesures de répression de la pornographie infantine ne portent pas atteinte à la liberté d'expression et doivent être considérées comme visant un domaine où il est nécessaire de protéger les droits de l'enfant contre toute violation imputable à l'action d'autrui.

43. La question de la pornographie impliquant des enfants est étroitement liée aux autres questions relevant du mandat du Rapporteur spécial. Ainsi, nul n'ignore que la prostitution des enfants risque de conduire à la pornographie infantine et vice versa. Au Brésil, le nombre élevé d'enfants qui vivent dans la rue donne à penser que le risque d'exploitation sexuelle est omniprésent. Autre sujet de préoccupation, au Brésil comme dans bien des pays, la possession de documents pornographiques n'est pas considérée comme un délit. Aussi, le succès des stratégies dépendra-t-il à l'avenir non seulement d'une action socio-économique plus efficace pour venir en aide aux enfants et à leur famille, mais aussi d'une meilleure application de la loi et d'une mobilisation accrue de la collectivité, notamment des consommateurs, pour prévenir l'exploitation sexuelle dans ce domaine.

Recommandations

44. Le Rapporteur spécial formule les recommandations suivantes :

a) Considérations d'ordre général

1. Il faudrait mettre davantage l'accent sur l'action interdisciplinaire pour lutter contre les causes profondes de l'exploitation des enfants. Cette action devrait inclure des mesures socio-économiques, assorties des crédits budgétaires nécessaires pour assurer l'épanouissement de l'enfant et de la famille, satisfaire leurs besoins fondamentaux et améliorer la qualité de leur vie.

2. Au plan national, la priorité de l'épanouissement et de la protection de l'enfant soulève des questions fondamentales de justice sociale et d'équité : meilleure répartition du revenu, allocations familiales, accès à l'éducation, planification familiale et équipements sanitaires, possibilités d'emploi, redistribution de la terre et d'autres ressources pour réduire l'écart entre les riches et les pauvres.

3. Au plan international, les modalités du service de la dette et les politiques d'ajustement structurel devraient tenir compte plus concrètement de la pénible situation des enfants et de leur famille à l'échelon local. Les institutions internationales financières et de développement doivent comprendre qu'il est paradoxal d'imposer au Brésil des politiques d'ajustement macro-économique qui entravent simultanément l'adoption des mesures nécessaires pour assurer le développement de l'enfant et de la famille à l'échelon micro-économique.

4. Il faudrait mettre davantage l'accent sur les mesures de prévention qui sont liées à celles, de nature interdisciplinaire, évoquées ci-dessus. Pour ce qui est des mesures correctives, il faudrait veiller à faciliter l'accès aux tribunaux et autres organismes d'assistance, tout en offrant une aide, notamment judiciaire. Il faudrait en même temps prévoir des services d'orientation, d'emploi et autres afin d'aider les enfants et leur famille à retrouver une vie normale.

5. Pour que la loi soit mieux respectée, il faudrait intensifier la formation de ceux qui l'appliquent, notamment des policiers, des juges et des avocats. Des sanctions devraient être prises contre les agents de la force publique qui abusent de leur pouvoir à des fins personnelles. On pourrait à cet effet désigner ou créer une entité indépendante (par exemple un ombudsman) qui connaîtrait des plaintes du public contre ces personnes. Il faudrait améliorer les perspectives de carrière des agents de la force publique (augmentations de salaire et système de primes pour conduite exemplaire, par exemple) afin de les inciter à mieux s'acquitter de leur mission. Plus précisément, les diverses polices opérant au Brésil, étant nombreuses, il faudrait les démocratiser, convertir les éléments militaires en éléments civils, et recruter des femmes en plus grand nombre.

6. La police et autres personnels des différents Etats de la fédération devraient avoir des possibilités plus nombreuses d'échanger des idées et des informations, ce qui pourrait faciliter la coopération dans les affaires transfrontières. On pourrait de même renforcer les contacts avec la police de différents pays et avec INTERPOL.

7. Le rôle des organisations non gouvernementales et des initiatives communautaires, déjà reconnu, devrait être renforcé au maximum en liaison avec les organisations gouvernementales. Il faudrait inciter les milieux d'affaires à participer davantage aux activités en faveur de l'enfance et favoriser les déductions fiscales et autres stimulants au profit des secteurs non gouvernemental et privé.

8. Des bases de données locales et nationales devraient être créées dans les trois domaines relevant du mandat du Rapporteur spécial. Les secteurs gouvernemental et non gouvernemental sont encouragés à collecter des données sur les questions considérées. Cette initiative devrait déboucher sur l'établissement d'un rapport national annuel consacré à la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants, qui serait communiqué au Rapporteur spécial et à la communauté internationale.

9. Bien que la question de l'assassinat d'enfants des rues et autres violences dont ceux-ci sont victimes n'entre pas dans le cadre de la présente étude, le lien entre ces enfants et les trois domaines considérés soulève des interrogations légitimes quant à la sécurité des intéressés. A l'échelon international, les organisations internationales, notamment les divers organes de défense des droits de l'homme de l'ONU, devraient s'intéresser de plus près à cette question et promouvoir l'adoption de mesures pertinentes de protection. Une caractéristique inquiétante des agressions perpétrées contre les enfants des rues est qu'elles visent pour la plupart des enfants d'origine afro-brésilienne. La marginalisation de ce groupe exige que l'on multiplie les mesures destinées à aider les enfants et les familles relevant de cette catégorie, qui tend à être la plus défavorisée de la société brésilienne.

b) Vente d'enfants

10. Il conviendrait d'établir aux échelons communal, national et international des registres des adoptions indiquant le nom des enfants et des familles concernés.

11. La surveillance et le suivi des adoptions devraient être encouragés à tous les échelons, tant avant qu'après l'achèvement de la procédure d'adoption. Aux échelons national et local, ils pourraient être à la faveur confiés à divers conseils chargés de la protection des enfants, comme prévu dans la loi sur le Statut de l'enfant et de l'adolescent. A l'échelon transnational, il faut multiplier les accords multilatéraux et bilatéraux pour assurer le suivi des adoptions transfrontières.

12. Il faudrait renforcer la surveillance des intermédiaires et prévenir tout abus de leur part. Cette action devrait être envisagée à la lumière du projet de convention internationale sur l'adoption internationale qui s'efforce d'imposer l'accréditation des intermédiaires et le contrôle de leurs activités par des organismes centraux institués dans chaque pays, dans le cadre du processus de surveillance.

13. L'adoption internationale ne devrait être envisagée qu'après épuisement des possibilités d'adoption locale. Chaque fois que possible, il faudrait encourager les mesures d'aide aux familles pour leur donner la possibilité de garder leur enfant au lieu de le faire adopter; d'où la nécessité d'une assistance socio-économique et d'un parrainage accrus des particuliers et d'autres entités, aux plans national et international.

14. S'agissant de l'exploitation de la main-d'oeuvre enfantine, il faudrait s'intéresser de plus près aux enfants qui travaillent dans divers secteurs agricoles et industriels, notamment dans les plantations de canne à sucre et la petite industrie. Le triste sort des enfants employés comme domestiques doit lui aussi retenir davantage l'attention. La relation étroite entre un très grand nombre d'enfants qui vivent dans la rue et diverses formes de travail (et donc d'exploitation) demande un examen plus approfondi.

15. Dans le cadre de la sécurité sociale, une augmentation des allocations familiales s'impose pour alléger la charge économique imposée aux enfants qui travaillent et faciliter leur accès à l'éducation. Il faut assouplir les programmes éducatifs et les lier davantage à l'emploi de manière à répondre aux besoins socio-économiques des enfants et de leur famille.

16. Une action plus énergique s'impose pour prévenir la vente d'enfants en vue de la transplantation d'organes. Cette action devrait tenir compte des principes directeurs formulés par l'Organisation mondiale de la santé concernant la transplantation d'organes humains.

17. Aux échelons communal, national et fédéral, il faudrait dresser la liste des enfants disparus et venir en aide aux familles.

c) Prostitution des enfants

18. Il faut prendre des mesures plus énergiques pour assurer l'application de la loi et des politiques en vigueur, qui visent à protéger les enfants de ce groupe; d'où la nécessité de poursuivre les intermédiaires, d'une part, et de dissuader les clients de recourir aux services d'enfants qui se prostituent, d'autre part. Les mesures de réinsertion, assorties d'une surveillance à long terme, devraient reposer sur la participation et l'assistance de la communauté plutôt que sur le placement dans des institutions fédérales ou au niveau des Etats.

19. Les agences de voyages devraient être engagées à lutter contre le tourisme "sexuel". Les organisations internationales de tourisme devraient participer à cette action de manière à mobiliser les voyageurs et le secteur des services pour enrayer la transnationalisation de la prostitution enfantine.

20. La lutte contre la prostitution des enfants suppose une coopération plus efficace entre la police locale et la police fédérale au niveau national et entre les forces de police des différents pays au niveau international. La coopération d'INTERPOL est également essentielle à cet égard.

21. Il faudrait donner la plus large diffusion possible à l'information sur le SIDA. Des mesures de lutte contre la discrimination, associées à des mesures d'assistance sous forme d'établissements hospitaliers et d'activités professionnelles, doivent être mises en oeuvre à l'intention des personnes séropositives.

22. Que ce soit par l'adoption de sanctions légales ou de mesures tendant à encourager une modification du comportement, il faut amener le client à se sentir responsable. La "responsabilité du consommateur" est une notion qu'il faut faire connaître plus largement en se servant des moyens d'information.

d) Pornographie impliquant des enfants

23. Une application plus efficace de la loi suppose une plus grande vigilance de la collectivité. Il faut notamment la sensibiliser davantage au problème et associer les médias à l'identification des abus.

24. Sur les plans législatif et politique, il faut se préparer à l'émergence de nouvelles technologies susceptibles de déboucher sur la pornographie infantine, par exemple les ordinateurs.

25. La responsabilité du client doit être soulignée, comme nous l'avons indiqué plus haut.

Notes

1/ Banque mondiale, Rapport sur le développement dans le monde 1991 (Oxford: Oxford University Press, 1991), p. 49.

2/ PNUD, Rapport mondial sur le développement humain (Oxford: Oxford University Press, 1991), p. 34 du texte anglais.

3/ Ibid.

4/ Voir aussi : Centre pour la mobilisation des populations marginalisées (CEAP), The killings of children and adolescents in Brazil (Rio : CEAP, 1988); M. Alvim, Da Violencia contra o Menor Exterminio de crianças e adolescentes (Rio : CBIA, 1991).

5/ A. Gomes da Costa et B. Schmidt-Rahmer, "Brazil : Children spearhead a movement for change", dans UNICEF, The Convention : Child Rights and UNICEF Experience at the Country Level (Florence : UNICEF/Innocenti, 1992), p. 35 à 45 et p. 42.

6/ A. Guerra, Combating violence against children and adolescents in Brazil today (Brasilia : Ministère de l'enfance, 1991).

7/ Estimation d'une source gouvernementale expérimentée. Voir aussi : Time (4 novembre 1991), p. 40 à 42.

8/ UNICEF, O trabalho e A rua (Brasilia : UNICEF, 1992).

9/ Folha do Sao Paolo (23 novembre 1991), p. 2; Jornal do Brasil (22 septembre 1991), p. 1.

10/ Comme cité dans M. Lemineur, Child prostitution in Brazil (LLM. dissertation, 1991), p. 12.
